



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 1.432.694.700 DH
Siège social : 97, Boulevard Massira Al Khadra, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 98 309

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société RISMA, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.432.694.700 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, au 97 Boulevard Massira Al Khadra, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous n°98.309, (ci-après « la Société »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (ci-après « **l'Assemblée Générale** ») qui se tiendra par visio-conférence en application des dispositions de l'article 28 des Statuts de la Société le :

Mardi 13 Juin 2023 à 8 heures 15 minutes

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée (« la Loi »), toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par des actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi n°17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation. La demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé réception dans le délai précité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Directoire

Ordre du jour

- 1. Lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;**
- 2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;**
- 3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;**
- 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;**
- 5. Quidus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;**
- 6. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;**
- 7. Information sur le renouvellement du mandat des membres du Directoire ;**
- 8. Démission de membres du Conseil de Surveillance ;**
- 9. Ratification de la cooptation de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;**
- 10. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;**
- 11. Allocation de jetons de présence ;**
- 12. Pouvoirs en vue des formalités légales.**

Modalités de participation

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse contact@risma.com, tout en joignant copie des documents suivants :

- Adresse mail à utiliser pour la visioconférence ;
- Carte d'Identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres ;

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion de l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.



Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, sont disponibles sur le site web : <http://www.risma.com/investisseurs/>

ANNEXE : PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE CONVOQUEE POUR LE MARDI 13 JUIN 2023

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les **comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître **un montant de capitaux propres de 1.918.010.145,67 Dirhams, dont un bénéfice net comptable de 125.197.042,78 Dirhams.**

Après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les **comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître **un montant de capitaux propres de 1.309.102 230,49 Dirhams, dont un bénéfice net comptable de 158.699.356,54 Dirhams.**

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

– Résultat net de l'exercice 2022.....	125.197.042,78 DH
– Dotation à la Réserve légale.....	1.327.273,67 DH
– Report à nouveau débiteur avant affectation.....	-98.651.569,45 DH
– Affectation en report à nouveau	123.869.769,11 DH
– Report à nouveau créateur après affectation	25.218.199,66 DH



QUATRIEME RÉOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne à tous les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2022.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

CINQUIEME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la décision du Conseil de Surveillance, réuni en date du 5 Avril 2023, de **renouveler le mandat des membres du Directoire**, à savoir Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI et Madame Sofia LOPEZ BENHAMIDA pour une durée de cinq (5) années qui expire à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance devant se prononcer sur les comptes du cinquième exercice qui s'est écoulé à compter de leur nomination, soit les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

SEPTIEME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la **démission de Messieurs Sami NASSER et Zouheir BENSAID de leur fonction de membres du Conseil de Surveillance** et leur délivre quitus entier, définitif et sans réserve au titre de leur participation à la gestion des affaires sociales.

HUITIEME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation à la fonction de membres du Conseil de Surveillance décidée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 5 Avril 2023 de :

- **Madame Maud BAILLY** en remplacement de Monsieur **Sami NASSER** et ce pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

- **RMA WATANYA, représentée par Monsieur Hicham EL AMRANI** en remplacement de **Monsieur Zouheir BENSAID**, en raison de son départ à la retraite, et ce pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Madame Maud BAILLY et Monsieur Hicham EL AMRANI (représentant permanent de RMA WATANYA), confirment l'acceptation du mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de leur être confié et déclarent qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

NEUVIEME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de la présente réunion les mandats des Commissaires aux comptes, le cabinet Deloitte Audit et le cabinet Fidaroc Grant Thornton arrivent à échéance, et décide de :

- Renouveler le mandat du cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR pour une durée de trois (3) années portant sur les exercices 2023, 2024 et 2025

- Et nommer le cabinet Mazars Audit, représenté par Monsieur Abdou Souleye DIOP pour une durée de trois (3) années portant sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

DIXIEME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'allouer des jetons de présence pour un montant brut de 1.450.000 dirhams, que le Conseil répartira entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

ONZIEME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.